Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026063-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

**2026063 RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil permettant de faire face aux décalages temporaires de trésorerie pouvant intervenir au cours de l'exercice budgétaire ;

Considérant la proposition transmise par le Crédit Agricole des Côtes-d'Armor pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €.

Article 2 : D'approuver les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

montant maximum : 200 000 € ;

durée : 12 mois ;

taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,00 % ;

périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;

commission de mise en place : 500 € ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL2026063-DE

absence de commission de non-utilisation.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des intérêts et frais afférents seront inscrits au budget communal.

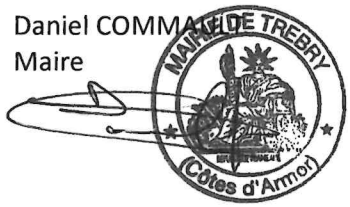
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAILLE
Maire




Annick DUSANTER
Secrétaire de séance